

N'y aurait-il pas, en marge et au-dessus des préoccupations d'un ordre mercantile, des fins plus altières, *nobile officium* de l'élite, leitmotiv et aliment d'activités qui grandissent ceux qui s'y adonnent ?

Moins que toute autre discipline, le Droit ne connaît ni la stagnation, ni l'isolement.

Etroitement lié à la vie, le phénomène juridique, issu de l'esprit de finesse conjugué avec l'esprit de géométrie, baigne dans un climat d'ubiquité et de polyvalence.

Il s'enrichit à mesure des conquêtes scientifiques, pour en consolider le bénéfice au profit de leurs usagers, sous forme de mesures légales et réglementaires appropriées.

Il s'adapte avec un minimum de heurts aux nécessités de la vie, sous l'égide, il va sans dire, d'un ordre moral, dont les conceptions n'ont elles-mêmes rien d'immuable.

Science essentiellement humaine, la plus vieille et la plus indispensable de toutes, le Droit s'attache au respect des valeurs humaines, comme à l'amélioration de la condition humaine.

Les hommes de tout rang et de toute catégorie, sous tous les cieux pratiquent et propagent le droit, fût-ce inconsciemment, à l'égal de M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir.

La pensée scientifique (sciences physiques, mathématiques, naturelles, biologiques) est désormais inséparable de la vie du Droit.

Les inventions, les progrès réalisés en technique, se répercutent inmanquablement sur celle-ci, postulant des dispositifs légaux adéquats qui soient susceptibles d'en assurer le fructueux déploiement.

L'aéronautique, la téléphonie sans fil, la télévision, la science atomique, les incessants progrès des sciences biologiques : toute la glorieuse filière des découvertes, toute la grandiose épopée de la technique — pour le meilleur et le pire — font appel à la sagacité des juristes, en vue d'assurer à leurs bénéficiaires un statut juridique et légal adéquat.

Une plus étroite collaboration entre scientifiques et juristes s'accuse chaque jour davantage.

J'en veux pour preuve récente la brillante séance inaugurale du 72<sup>me</sup> Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences (A.F.A.S.), dont notre capitale, fin juillet 1953, eut le flatteur privilège.

Des savants venus de France, de Belgique, de Hollande, d'Italie, de la Sarre, y avaient pris rendez-vous pour confronter leurs pensées.

Comme président de leurs assises ils choisirent un juriste de grande classe, M. *Julliot de la Morandière*, civiliste réputé, doyen de la Faculté de droit de Paris, président de la Commission de réforme du code civil, membre de l'Institut.

Après les discours de bienvenue le président-juriste, au cours d'une remarquable leçon de droit, monta en épingle quelques-uns des